

Séance du conseil municipal du mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 19h15, question n° 2) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - Mme Carole VIVIER - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : Mme Carole VIVIER à Mme Caroline GAINOT,
Mme Sabrina PIEDEVACHE à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 9 juillet 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 9 juillet 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 juillet 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2024-07-01**

**Objet : Acquisition de parcelles en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance : parcelles cadastrées section E n° 1148, 1149 et 1155**

**Vu** le projet de création d'une zone de biodiversité et de parcours pédagogique en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance ;

**Considérant**, dans le cadre de ce projet, la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 1148, 1149 et 1155 (5 410 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Michèle LORRE :



**Considérant** que, suite au décès de la propriétaire, le Service du Domaine a été chargé par décision judiciaire de la gestion de sa succession ;

**Vu** la proposition du Service du Domaine en date du 29 mai 2024 d'acquérir ces parcelles au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 5 410 m<sup>2</sup> x 0.35 € = 1 894 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 1148, 1149 et 1155 (5 410 m<sup>2</sup>),
- **FIXE** le prix d'acquisition à 0.35 € le mètre carré,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Évran,
- **AUTORISE** le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir chez un notaire.

~~~~~

Délibération n° 2024-07-02

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de deux emprises foncières au lieu-dit Le Vaurimont

M. et Mme HAMM, propriétaires au 41 Le Vaurimont, souhaitent acquérir deux emprises du domaine public qu'ils occupent depuis plusieurs années :

1 / une emprise foncière d'environ 185 m², pour la partie A, située entre les parcelles cadastrées section I n° 754, 753, 752, 1318 et 1315 et au cœur des différentes propriétés détenues par ACOM, société de M. et Mme HAMM,

2 / une emprise foncière d'environ 66 m², pour la partie B, située entre les parcelles cadastrées section I n° 749, 745 et 747 appartenant à M. et Mme HAMM et la parcelle cadastrée section I n° 748 appartenant à M. et Mme LECOURTOIS Victor,

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est soumis à enquête publique.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°114/2023 du 13 décembre 2023, s'est tenue du 13 janvier 2024 au 3 février 2024, à la Mairie d'Évran.

Dans son rapport en date du 24 février 2024, Mme Marie-Claire DESBOIS, commissaire enquêteur, a émis ces avis :

Après l'étude des remarques, requêtes et/ou observations pendant la durée de l'enquête,

- J'émet un AVIS FAVORABLE : quant à l'aliénation de l'emprise publique communale A de 185m² environ, sise entre les parcelles I 754, 753, 752, 1318 et 1315, au lieu-dit « Le Vaurimont » à Évran. Il s'agit davantage d'une régularisation puisque le chemin objet de l'enquête est inclus dans la propriété du demandeur et n'a pas d'utilité publique.
- J'émet un AVIS FAVORABLE : quant à l'aliénation de l'emprise publique communale B de 66m² environ, sise entre les parcelles I 749, 745 et 747, au lieu-dit « Le Vaurimont » à

Évran. Cette emprise est incluse dans la propriété HAMM. M. et Mme HAMM et M. LECOURTOIS Victor ont consenti à des concessions mutuelles par le passé et les époux HAMM se sont engagés à poursuivre la tolérance d'entretien de son bâtiment à l'adresse de M. LECOURTOIS ; bâtiment qui, par ailleurs, ne sera pas enclavé par une aliénation puisqu'il possède trois côtés parfaitement accessibles. Cette emprise n'a pas d'utilité publique.

Au vu des avis du commissaire enquêteur, il convient de désaffecter et déclasser ces deux emprises foncières issues du domaine public communal.

Vu la demande du 18 juillet 2023 de M. et Mme HAMM d'acquiescer ces emprises publiques ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 février 2024 ;

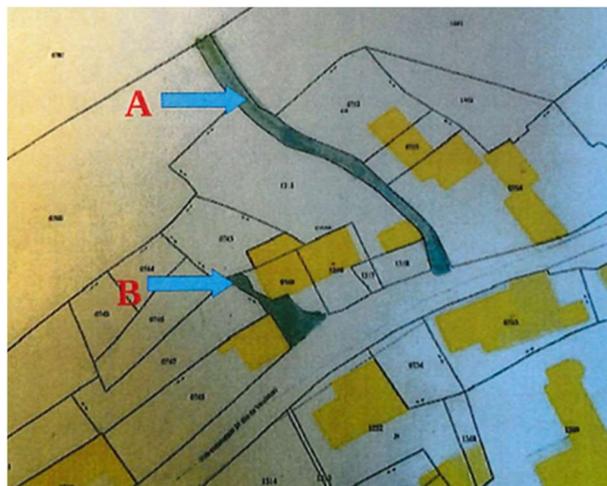
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 16 avril 2024 ;

Vu la soumission signée par M. et Mme HAMM en date du 13 mai 2024 s'engageant à prendre en charge les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais d'enquête publique ;

Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h15 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la désaffectation de deux emprises foncières issues du domaine public communal, partie A d'environ 185 m² et partie B d'environ 66 m² au lieu-dit Le Vaurimont, suivant le plan ci-dessous,
- **APPROUVE** le déclassement de deux emprises foncières issues du domaine public communal, partie A d'environ 185 m² et partie B d'environ 66 m² au lieu-dit Le Vaurimont, suivant le plan ci-dessous,



- **AUTORISE** le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2024-07-03**

**Objet : Cession de deux emprises foncières au lieu-dit Le Vaurimont**

M. et Mme HAMM, propriétaires au 41 Le Vaurimont, souhaitent acquérir deux emprises foncières issues du domaine public communal afin de régulariser l'occupation actuelle.

M. et Mme HAMM se sont engagés par la signature d'une promesse d'achat en date du 13 décembre 2023 :

1/ à acquérir une emprise foncière d'environ 185 m<sup>2</sup>, pour la partie A, située entre les parcelles cadastrées section I n° 754, 753, 752, 1318 et 1315 et au cœur des différentes propriétés détenues par ACOM, société de M. et Mme HAMM,

2/ à acquérir une emprise foncière d'environ 66 m<sup>2</sup>, pour la partie B, située entre les parcelles cadastrées section I n° 749, 745 et 747 appartenant à M. et Mme HAMM et la parcelle cadastrée section I n° 748 appartenant à M. et Mme LECOURTOIS Victor,



3/ à réaliser à leur charge une division parcellaire auprès du géomètre de leur choix,

4/ à supporter les frais d'acte notarié,

5/ à régler la totalité des frais engagés par l'enquête publique nécessaire à cette acquisition.

**Vu** l'engagement d'acquérir signé en date du 13 mai 2024 de M. et Mme HAMM ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du 16 avril 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024-07-02 du 16 juillet 2024 portant désaffectation et déclassement du domaine public de deux emprises foncières au lieu-dit Le Vaurimont ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la cession de deux emprises foncières du domaine public communal désaffectés et déclassés au lieu-dit Le Vaurimont partie A d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> et partie B d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix de vente à 0.50 € le m<sup>2</sup> pour la partie A et de 10 € le m<sup>2</sup> pour la partie B,

- **PRÉCISE** que les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais d'enquête publique seront à la charge de M. et Mme HAMM,
- **AUTORISE** le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître PANSART.

~~~~~

Délibération n° 2024-07-04

Objet : Lotissement « Esprit Champêtre » : convention de rétrocession des équipements communs

Le lotisseur, Ouest Terrain Construction, a déposé le 19 septembre 2023 une demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées section F n° 1006, 1005 et 1306 situées rue du Champ Berthelot.

Le permis d'aménager a été délivré le 28 février 2024.

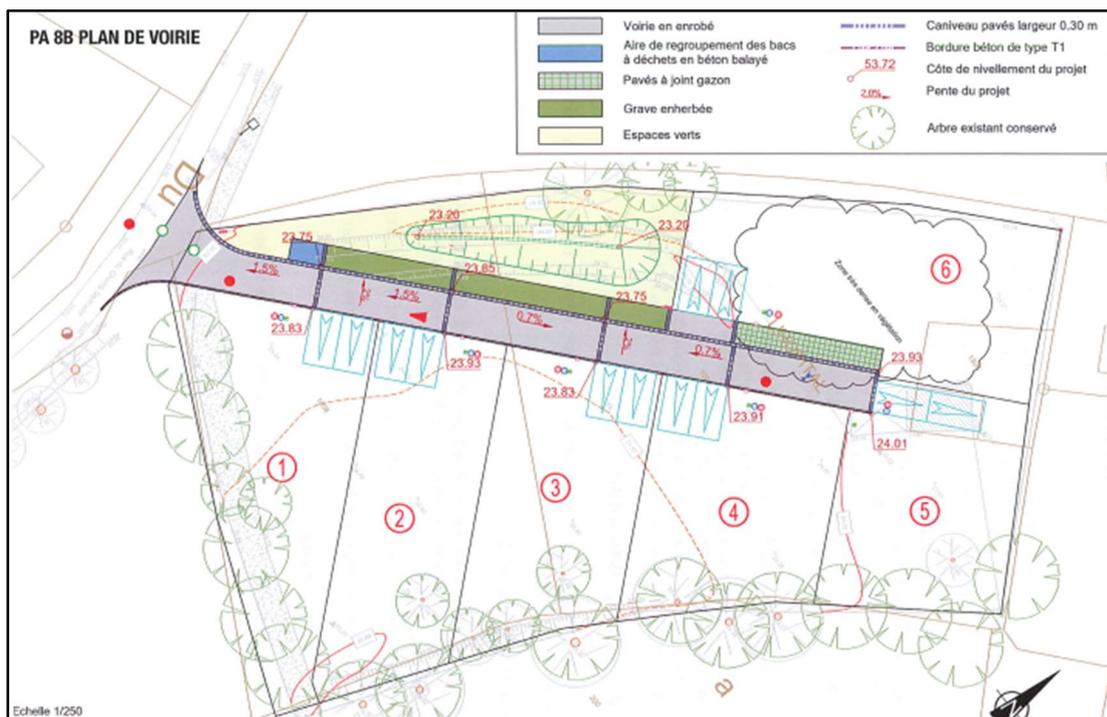
Vu le courrier de Ouest Terrain Construction en date du 24 avril 2024 sollicitant la rétrocession des équipements communs du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts) ;

Vu le projet de convention de rétrocession ;

Considérant les équipements dont la rétrocession est prévue dans la convention :

- Commune : terrassement, voirie, caniveaux eaux pluviales y compris noue de gestion des eaux pluviales urbaines (*par convention de délégation de gestion jusqu'en 2027, reconductible chaque année jusqu'en 2033 maximum, conclue avec Dinan Agglomération*), espaces verts et défense incendie,
- Dinan Agglomération : réseau d'assainissement des eaux usées, réseau d'adduction d'eau potable et eaux pluviales urbaines.

Vu les plans de voirie et de réseaux du lotissement « Esprit Champêtre » :





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 12, CONTRE : 1 (M. Vincent LAGOUE), ABSTENTIONS : 1 (Mme Carole VIVIER)),

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs du lotissement « Esprit Champêtre » situé rue du Champ Berthelot,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

### **Délibération n° 2024-07-05**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (24.75/35 h)**

**Vu** l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps-non complet (24.75/35 h) pour exercer les fonctions suivantes : agent du service périscolaire (garderie du matin, accompagnement des élèves au bus scolaire, accompagnement et encadrement des élèves au restaurant scolaire, ménage de l'école Jules Verne) et agent d'entretien des bâtiments communaux (espace jeunes, local pour associations) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (24.75/35 h) pour exercer les fonctions d'agent du service périscolaire et agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2025,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2024-07-06

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (23.25/35 h)

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps-non complet (23.25/35 h) pour exercer les fonctions suivantes : agent du service périscolaire (accompagnement et encadrement des élèves au restaurant scolaire, surveillance de cour, garderie du soir) et agent d'entretien des bâtiments communaux (Centre Social Départemental et bibliothèque municipale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (23.25/35 h) pour exercer les fonctions d'agent du service périscolaire et agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2025,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2024-07-07**

**Objet : Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran – 2d semestre 2024**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 2d semestre 2024 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 2d semestre 2024 est de **4 622.07 €** ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 2d semestre 2024,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :

|                    | Remboursements    |
|--------------------|-------------------|
| AOUT (1/5ème)      | 924.41 €          |
| SEPTEMBRE (1/5ème) | 924.41 €          |
| OCTOBRE (1/5ème)   | 924.41 €          |
| NOVEMBRE (1/5ème)  | 924.41 €          |
| DÉCEMBRE (1/5ème)  | 924.43 €          |
| <b>TOTAL</b>       | <b>4 622.07 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2024-07-08**Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (été 2024)**

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances d'été 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2024 de la manière suivante :

Activité	Tarif Évran	Tarif Hors Évran
Cobac Parc	13 €	17 €
Kayak	7 €	9 €
Escalade Mont Dol	18 €	19 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024 : n° 2024-07-01, 2024-07-02, 2024-07-03, 2024-07-04, 2024-07-05, 2024-07-06, 2024-07-07 et 2024-07-08.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
<i>Absente</i> Mme Carole VIVIER	M. Jérôme PAPELARD	<i>Absente</i> Mme Sabrina PIEDEVACHE

Affiché le : 18 juillet 2024